



SESSION PLENIERE DU 20 MARS 2018

VŒU CONCERNANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

Le vœu ci-dessous a été présenté par les Commissions 1 (Finances – Prospective – Europe – Interrégionalité) et 7 (Culture – Patrimoine – Sport – Tourisme – Vie associative).

La CGT l'a voté.

Aucune intervention des groupes du CESER n'a pu être faite sur ce vœu, suite au refus de son Président, motivé par un manque de temps. La session s'est en effet déroulée sur une seule demi-journée.

La CGT regrette cette décision. Il est en effet toujours d'usage jusqu'à présent de laisser les conseiller-ère-s qui le souhaitent s'exprimer avant de voter les documents du CESER.

LE VŒU ADOPTE PAR LE CESER

Dans son avis sur le Budget Primitif 2018 (session du 19 décembre 2017), le CESER a rappelé ses interrogations quant aux modes de soutien à la vie associative. Des modifications survenues dans le règlement financier et budgétaire viennent modifier les modalités de versement des aides aux associations (conventions).

Pour certaines associations, le versement initial des 50 % est désormais supprimé, remplacé par une procédure qui met en péril les trésoreries et fonds de roulement. Pour celles-ci, l'emploi et les actions s'en trouvent d'autant plus fragilisés.

La fonction de cohésion sociale du tissu associatif est essentielle pour l'ensemble du territoire régional. Or, les premiers retours d'expérience font état de difficultés.

Le CESER souhaiterait un réexamen des modalités de versement (article 12), tant pour les acomptes que les échéances du solde, permettant de prendre en compte la diversité associative.

VOTES : Le vœu a été adopté par 96 voix pour et 3 abstentions.